

et accélérer les procédures administratives afin d'améliorer l'acquisition des droits ainsi que l'octroi et le versement des prestations de sécurité sociale. Pour atteindre cet objectif, la Commission continue à encourager l'utilisation des services télématiques pour échanger des informations entre les organismes de sécurité sociale.

(¹) COM(97) 586 final. Voir également la communication sur le suivi des recommandations du groupe de haut niveau sur la libre circulation des personnes (COM(98) 403).

(²) COM(98) 259 final.

(³) Une version mise à jour a été publiée dans le JO L 28 du 30.1.1997.

(⁴) COM(98) 779 final.

(⁵) JO C 5 du 9.1.1998.

(⁶) JO L 209 du 25.7.1998.

(1999/C 341/077)

QUESTION ÉCRITE E-0121/99
posée par Patricia McKenna (V) à la Commission

(2 février 1999)

Objet: Lutte contre le problème des déchets

La Commission ne sait-elle pas qu'il est nécessaire et urgent, dans l'Union européenne, de prendre des mesures pour lutter contre le problème croissant de l'élimination des déchets?

Pourquoi la Commission n'a-t-elle encore présenté aucune proposition de directive sur la question, notamment en ce qui concerne le compostage, la biométhanisation, les déchets électriques et électroniques et les PVC?

Ne convient-il pas d'appliquer le plus largement possible le «principe de précaution» ainsi que les concepts du «pollueur-payeur» et de «l'action préventive» inscrits à l'article 130 R du traité instituant la Communauté européenne?

Réponse donnée par M^{me} Bjerregaard au nom de la Commission

(25 mars 1999)

La Commission convient avec l'Honorable Parlementaire que la prévention des déchets revêt une importance primordiale pour tout système de gestion des déchets ainsi que pour la législation en matière de déchets. La Commission s'efforce de promouvoir le principe de la responsabilité du producteur dans le domaine de la gestion des déchets, ce qui constitue une manière concrète de soutenir le principe du pollueur payeur.

La Commission envisage de lancer une initiative sur le compostage, en tant que suite logique des discussions menées au sein de la Communauté sur la question des décharges, puisque la directive proposée (¹) vise à réduire sensiblement la mise en décharge des déchets municipaux biodégradables dans les années à venir. Il pourrait s'avérer très utile de traiter ce type de déchets par compostage ou par biométhanisation.

La Commission a annoncé dans sa proposition de directive relative aux véhicules hors d'usage (²) qu'elle examinerait la question du polychlorure de vinyl (PVC) de manière générale; cette question est actuellement en cours d'examen.

Dans son programme de travail pour 1998, la Commission a annoncé une proposition de directive relative aux déchets électriques et électroniques. Les travaux menés dans ce domaine ont pris un léger retard.

(¹) COM(98) 189 final.

(²) JO C 337 du 7.1.1997.

(1999/C 341/078)

QUESTION ÉCRITE E-0122/99
posée par Patricia McKenna (V) à la Commission

(2 février 1999)

Objet: Réduction de l'utilisation des pesticides et biocides dans l'Union européenne

Quand la Commission compte-t-elle présenter des propositions visant à réduire l'utilisation des pesticides et des biocides, comme elle a promis de le faire dans le cinquième programme d'action pour l'environnement, de 1992?